

dans quelle mesure il s'en remet à la vérification préalable effectuée au bureau du contrôleur du Trésor? Il pourrait peut-être ensuite nous faire savoir à quel point il se fie à la vérification d'essai.

Je ne crois pas qu'il ait expliqué, dans son exposé initial, jusqu'où vont les vérifications d'essai ou selon quel principe elles sont effectuées, non plus que dans quelle mesure on y recourt dans chaque cas.—R. Bien entendu nos relations avec le Trésor sont excellentes. Après tout, c'est moi qui ai été le premier contrôleur du Trésor et le titulaire actuel a été mon adjoint. Nous nous entendions parfaitement à cette époque et nous n'avons cessé de bien nous entendre depuis lors.

D. Est-ce là un avantage ou un désavantage?—R. Nous nous surveillons assez étroitement.

Ce à quoi je veux en venir c'est que la trésorerie ne nous cache aucun renseignement que nous devrions posséder. On nous divulgue tout ce que nous voulons savoir. Cette remarque s'applique aussi aux divers ministères.

Nous partons du principe qu'il ne s'agit pas pour nous de soigner la réputation du bureau de l'auditeur général, mais de maintenir le bon renom des divers ministères du service public. Nous ne cherchons nullement à nous donner de l'importance. Si nous pouvions présenter un rapport parfait, nous en serions heureux, mais nous nous rendons compte que ce Comité nous reprocherait immédiatement d'avoir manqué à notre devoir, et nous mettrait tous à la porte pour nous remplacer par d'autres. Toutefois, il y a, Dieu merci, 200,000 ou 400,000 personnes qui effectuent des dépenses et elles peuvent commettre suffisamment d'erreurs pour nous maintenir en fonctions.

Nous nous entendons bien avec la trésorerie. Nous recevons d'elle tous les renseignements que nous lui demandons. Nous surveillons ses méthodes. Nous avons en tout temps accès à ses dossiers. Je puis en dire autant des autres ministères.

Quant à nos vérifications d'essai, elles varient. Ainsi, dans le cas des allocations familiales, un très grand nombre de chèques sont émis. Nous n'attachons guère d'importance au total de cette dépense. Nous nous préoccupons surtout des divers registres provinciaux relatifs à l'âge et ainsi de suite.

Il en va de même pour les pensions de sécurité de la vieillesse, lesquelles ne nous donnent que relativement peu de besogne.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'entreprises et particulièrement d'entreprises en régie intéressée, notre examen est très soigneux. Nous scrutons et passons en revue tous les paiements en nous reportant au rapport de vérification du prix de revient soumis à leur sujet, et ainsi de suite.

Quant aux entreprises à prix fixe où tout a été dûment autorisé (elles peuvent représenter de très fortes sommes), si les travaux s'effectuent conformément au contrat, selon le crédit voté par le Parlement, en conformité des décrets du conseil, et ainsi de suite, notre examen ne sera peut-être pas aussi approfondi.

Notre devoir consiste à effectuer une vérification de façon que nous puissions déclarer à la Chambre des communes si, à notre avis, les recettes ont été convenablement déterminées, perçues et inscrites dans les comptes, et si les dépenses ont été effectuées conformément aux directives du Parlement, tâche qui comporte aussi des études portant sur des dépenses particulières. Cela peut entraîner la nécessité d'un examen de continuation assez minutieux.

De plus, dans le cas d'un grand ministère où de très nombreuses dépenses s'effectuent, et où il existe une méthode efficace de vérification intraministérielle, nous pouvons accomplir notre travail beaucoup plus rapidement que dans le cas d'un petit ministère où une seule personne exécute le travail qui est effectué par deux ou trois employés dans les grands ministères. En d'autres termes, nous devons examiner les transactions d'un petit ministère, pour la découverte d'irrégularités, beaucoup plus soigneusement que celles d'un grand ministère.